

RÈGLEMENT INTÉRIEUR
AUTO ÉCOLE FERMOND
7 avenue Jean Jaurès
38150 ROUSSILLON
Téléphone : 09.52.29.46.62
Agrément E17 038 000 40

Ce règlement a pour objet de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'aux règles relatives à la discipline nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement.

Le présent règlement s'applique à tous les élèves inscrits à une formation dispensée par notre établissement d'enseignement de la conduite et ce pour toute la durée de la formation suivie

Ces règles doivent permettre à chacun, au sein de la collectivité, de suivre la formation à laquelle il est inscrit dans les meilleures conditions. Il est impératif de respecter les horaires de bureau ainsi que les horaires de leçons théoriques et pratiques signalés dans cet établissement et sur les documents remis le jour de votre inscription.

Article 1 : Règles d'hygiène et de sécurité

Sur les lieux de formation et à bord des véhicules destinés à l'enseignement, l'élève est tenu d'utiliser tous les moyens de protection individuels et/ou collectifs mis à disposition pour éviter les accidents et de se conformer aux instructions particulières données par les formateurs en ce qui concerne les règles de sécurité. L'élève doit également respecter les normes élémentaires d'hygiène.

Tout élève est tenu de respecter scrupuleusement les consignes relatives à la prévention des incendies.

Sont particulièrement visés l'interdiction de vapoter, fumer, cracher, de se restaurer ou de jeter des débris, l'hygiène corporelle et la nécessité de signaler à l'établissement tout risque de contagion en cas de maladie. Il est interdit de fumer dans la salle où se déroule la formation ainsi que dans les toilettes. Il est interdit de déposer et de laisser séjourner des matières inflammables dans les passages, couloirs ainsi qu'à proximité des issues des locaux.

Tout accident, même bénin, survenu dans le centre de formation doit être immédiatement déclaré par l'élève concerné, ou par les personnes témoins, au responsable de l'établissement. En cas d'urgence, vous recevrez les premiers soins par le SAMU ou les pompiers qui feront le nécessaire pour une hospitalisation éventuelle.

Article 2 : Consignes de sécurité

Tout élève ayant un motif raisonnable de penser qu'une situation présente un danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé a le droit de quitter les locaux. Toutefois, cette faculté doit être exercée de telle manière qu'elle ne puisse créer pour autrui une nouvelle situation de risque grave et imminent. L'élève doit signaler immédiatement au personnel présent l'existence de la situation qu'il estime dangereuse.

En cas d'incendie, l'élève doit se référer aux consignes affichées : tous les élèves sont tenus d'en prendre connaissance et de participer aux exercices d'évacuation lorsqu'ils sont organisés.

D'une manière générale, en cas d'incendie ou d'ordre d'évacuation des locaux, chacun se conformera aux directives qui seront données par le responsable désigné.

Il est interdit d'introduire, de distribuer ou de consommer des stupéfiants ou de l'alcool sur les lieux de formation et à bord des véhicules destinés à l'enseignement.

Il est également interdit de pénétrer ou demeurer sur les lieux de formation et à bord des véhicules destinés à l'enseignement sous l'emprise de stupéfiants ou d'alcool.

Il est également interdit de fumer, vapoter sur les lieux de formation et à bord des véhicules destinés à l'enseignement.

Article 3 : Accès aux locaux

Horaires et jours d'ouverture ordinaires de l'établissement * :

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
16h00 / 19h00	16h00 / 19h00	14h00 / 19h00	14h00 / 17h00	15h00 / 19h00	10h00 / 12h00

* En cas de modifications, les horaires exceptionnels seront affichés dans l'établissement ou sur tout autre support accessible.

La salle de code est en accès libre sur ces horaires. Les élèves n'ont accès aux locaux de l'établissement que pour le déroulement des séances théoriques ou pratiques. Il est interdit d'introduire dans les locaux des personnes étrangères à l'établissement.

Article 4 : Organisations des cours théoriques et pratiques Entraînements au code :



Rappel des horaires et jours d'ouverture ordinaires :

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
ENTRAÎNEMENT AU CODE	16h00 / 19h00	16H00 /1900	14h00 / 19h00	14h00 / 17h00	16h00/ 19h00	10h00 / 12h00
COURS THÉORIQUES	18h00 / 19h00	18h00 / 19h00	18h00 / 19h00		18h00 / 19h00	

L'accès à tout dispositif d'entraînement au code ainsi que son utilisation (tests, tout dispositif d'entraînement au code dans l'établissement ou accessible à distance ainsi que les supports de recueil des réponses) est régit par les conditions particulières d'accès définies dans le contrat de formation ou à l'initiative du personnel de l'établissement.

Cours théoriques :

Les cours sont dispensés, dans les locaux de l'école de conduite, par un enseignant de la conduite et de la sécurité routière titulaire d'une autorisation d'enseigner en cours de validité. Ils font partie intégrante du module de formation.

Les thématiques traitées sont les suivantes :

- Les effets dus à la consommation d'alcool, de drogues et de médicaments sur la conduite- l'influence de la fatigue
- Les risques liés aux conditions météorologiques et à l'état de la chaussée
- Les usagers vulnérables
- La pression sociale (publicité, travail, ...)
- La pression des pairs

Cours pratiques :

Conformément à la réglementation en vigueur, le contrat de formation est conclu après une évaluation de départ dont les modalités de réalisation sont disponibles dans les locaux. Cette évaluation permet de donner une estimation du nombre prévisionnel d'heures de conduite avant l'entrée en formation, tout en sachant que le volume de formation prévu est susceptible d'être révisé par la suite d'un commun accord entre les parties. L'assiduité à la formation est indispensable au bon déroulement de celle-ci.

Chaque élève se voit attribuer un livret d'apprentissage qu'il devra renseigner au fur et à mesure de sa progression avec l'assistance du formateur. Une copie du cerf 02 doit apparaître dans le livret. En cas de contrôle de police, l'élève doit être en mesure de présenter ces documents. En cas d'absence du livret d'apprentissage, la leçon sera annulée et due. En général, une leçon de conduite se décompose comme ceci : 5 minutes sont requises pour l'installation au poste de conduite et pour déterminer l'objectif de travail, 45 à 50 minutes de conduite effective, 5 à 0 minutes pour faire le bilan de la leçon et tenir à jour le suivi de la formation de l'élève. Ce déroulement peut varier en fonction d'éléments extérieurs (bouchon ou autres,) et/ou des choix pédagogiques de l'enseignant de la conduite.

La réservation des leçons de conduite s'effectue auprès du secrétariat dans les horaires affichés dans l'établissement.

L'établissement se réserve la possibilité d'annuler des cours ou leçons en cas de force majeure et/ou motifs légitimes (organisation des examens, formation interne, maladie d'un membre de l'équipe pédagogique, panne ou entretien des véhicules école), et notamment dans tous les cas où la sécurité ne pourrait être assurée. Il en informera l'élève expressément. Les leçons seront alors reportées ultérieurement en fonction des disponibilités sur les plannings.

L'annulation des leçons de conduite du fait de l'élève doit avoir lieu auprès du secrétariat dans les horaires affichés dans l'établissement au maximum 48 heures avant la date prévue sauf en cas de force majeure (certificat ou justificatif à l'appui). Dans le cas contraire, la leçon sera considérée comme prise. En cas d'annulation répétées et non justifiées par l'élève, l'établissement se réserve le droit de suspendre le cours de la formation pratique, en informant le dit élève, de manière à libérer des créneaux pour d'autres élèves, et de trouver la solution la plus adaptée à chacun.

Les leçons de conduite sont d'une durée maximale de 2h et se déroulent de manière individuelle.

L'interruption entre deux leçons consécutives doit être au minimum équivalent à la durée de la leçon précédente.

En cas de retard de l'élève, il faut prendre contact auprès du secrétariat ou en cas de fermeture laisser un message sur le répondeur de l'établissement. Si ce dernier ne prévient pas le bureau et/ou ne répond pas à l'appel du moniteur, ce dernier ne pourra attendre que vingt minutes. Passé ce délai, la leçon est considérée comme annulée et due (sauf en cas de force majeure dûment justifié).

En cas de retard du formateur, celui-ci prendra contact avec l'élève et récupérera le retard dans la mesure du possible ou à défaut le temps manquant sera décompté de la leçon de conduite.

Article 5 : Tenue vestimentaire exigée pour les cours pratiques

Pour la formation à la catégorie B : chaussures adaptées (talons hauts et tongs interdits), vêtements permettant une aisance de mouvement et ne gênant pas la prise d'information en conformité avec la prescription du code de la route (article R412-6).

Pour la formation deux-roues : obligation de porter un équipement obligatoire homologué (casque, gants, et chaussures qui couvrent les chevilles), de se vêtir d'un blouson adapté à la pratique du deux-roues à moteur et d'un pantalon de type « jean » au minimum.

Article 6 : Utilisation du matériel pédagogique

L'utilisation du matériel pédagogique est exclusivement réservée à l'activité de formation et uniquement sur les lieux de formation.

L'élève s'engage à conserver en bon état le matériel qui lui est confié et à signaler toute anomalie détectée au personnel de l'établissement.



Il est formellement interdit sauf dérogation, d'enregistrer ou de filmer les séances de formation théorique ou pratique. Les méthodes pédagogiques et la documentation diffusées sont protégées au titre des droits d'auteur et ne peuvent être réutilisées autrement que pour un strict usage personnel, ou diffusées par les élèves sans accord préalable et formel du responsable de l'établissement.

Article 7 : Assiduité des stagiaires

L'élève stagiaire s'engage au respect des horaires de formation fixés par l'école de conduite.

En cas d'absences ou de retards, les modalités précisées à l'article 4 du présent règlement s'appliquent.

Le cas échéant, l'établissement se réserve la possibilité de rendre compte de l'assiduité de l'élève stagiaire aux tiers tels que définis dans le contrat de formation.

Article 8 : Comportement des stagiaires

Tout comportement visant au non-respect des règles élémentaires de savoir-vivre, de savoir-être en collectivité et au bon déroulement des formations est proscrit sur les lieux de formation, à bord des véhicules destinés à l'enseignement en leçon de conduite et lors des examens pratiques.

Sont particulièrement visés les comportements à caractère agressifs, violent, homophobe, sexiste, raciste.

Ces règles élémentaires sont applicables au personnel enseignant ou administratif, aux autres élèves ou toute personne présente sur les lieux de formation, à bord des véhicules destinés à l'enseignement en leçon de conduite et lors des examens pratiques.

Il est strictement interdit de fumer, ou manger dans la salle de code.

Toute dégradation des locaux ou matériels mis à disposition des élèves, entraînerait une annulation immédiate du contrat, et une obligation pour le ou les responsables des faits de rembourser les dégâts.

L'usage du téléphone est strictement réservé aux moniteurs. Les élèves ne peuvent téléphoner pendant leur heure de formation (ni en salle de code, ni dans le véhicule). L'élève s'engage à éteindre son téléphone portable pendant les heures de formation sauf autorisation exceptionnelle du personnel.

Toute tentative de propagande autant religieuse que politique ou syndicale est proscrite sur les lieux de formation, ou à bord des véhicules destinés à l'enseignement en leçon de conduite.

Article 9 : Sanctions disciplinaires

Tout manquement de l'élève à l'une des dispositions du présent règlement intérieur pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou de l'autre des sanctions ci-après désignées par ordre d'importance :

- L'avertissement oral qui précise les motifs de plainte et avertit des suites possibles en cas de maintien du comportement
- L'avertissement écrit qui précise les motifs de plainte faisant suite à l'avertissement oral et rappelle les suites possibles en cas de maintien du comportement
- La suspension provisoire faisant suite à l'avertissement écrit qui précise la durée de la suspension, les conditions de retour en formation et les suites possibles en cas de maintien du comportement
- L'exclusion définitive faisant suite à la suspension

Le cas échéant, l'établissement se réserve la possibilité de rendre compte des sanctions disciplinaires prise à l'encontre de l'élève stagiaire aux tiers tels que définis dans le contrat de formation.

Aucune sanction ne peut être infligée à l'élève sans que celui-ci ne soit informé, dans le même temps et par écrit, des griefs retenus contre lui.

En cas de contestation des mesures prises par l'établissement, l'élève peut saisir le médiateur de la consommation dont relève l'établissement.

L'inscription à l'autoécole vaut adhésion au présent document.

Je soussigné :

.....

..... déclare avoir pris connaissance du présent règlement intérieur et y adhérer.

Fait à, Le

En 2 exemplaires, un remis au candidat, un autre restant à l'établissement.

Signature du candidat
précédée de la mention
" lu et approuvé "

ou

Signature du représentant légal
précédée de la mention
" lu et approuvé "

